

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

Abonnements : Pour Roubaix, 25 francs par an.
Six mois, 14 francs.
Trois mois, 7 francs 50.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez
MM. LAFITTE, BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la
publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE BULLIER et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 24 Juin 1865

BULLETIN.

Les organes du « parti avancé » d'Italie, qui n'avaient cessé de combattre les négociations ouvertes entre Rome et Turin, ont pris, depuis quelques jours, une attitude triomphante. Ils assurent que ces négociations sont définitivement rompues et que M. Vegezzi va quitter Rome pour n'y plus retourner.

Naturellement les journaux italiens ajoutent que les difficultés ont été soulevées par la Cour de Rome et que c'est à elle qu'il faut s'en prendre de la non-réussite de la mission Vegezzi. Ils en profitent pour réédifier contre le Pape et leur vieil échafaudage d'intolérance et d'entêtement.

Leur injustice leur fait oublier que c'est Pie IX qui a pris l'initiative d'un arrangement. On ne peut admettre raisonnablement que la Cour de Rome ait voulu reculer après avoir fait le premier pas.

De son côté le Roi Victor-Emmanuel, poussé par l'influence conciliatrice de la France, a fortoment à cœur d'arriver à un arrangement.

Pourquoi alors l'entente ne naîtrait-elle pas de ce bon vouloir réciproque, en dépit des récriminations des révolutionnaires ?

La plupart des correspondances d'Italie affirment, du reste que les négociations ne sont qu'interrompues. M. Vegezzi doit, en effet, quitter Rome pour aller à Florence; mais c'est afin de demander de nouvelles instructions à son gouvernement. Les feuilles italiennes se sont donc trop hâtées de prendre leurs désirs pour la réalité.

On n'ignore pas que MM. les députés, prussiens déplaçaient depuis longtemps à ce roi de Prusse que l'on nomme M. de Bismark; mais pendant la session parlementaire qui vient de finir ils ont tout-à-fait comblé la mesure de son mécontentement.

On ne s'étonnera donc pas d'apprendre

que l'idée d'un coup d'état ait traversé l'esprit de M. de Bismark.

Dans une organisation comme celle de M. de Bismark, il n'y a pas loin de la pensée à l'action. Une lettre de Berlin assure que ce coup d'état consisterait à donner au Roi le droit de nommer les présidents des deux chambres et de supprimer la publicité des séances et des débats des assemblées législatives.

Si ce plan de M. de Bismark, ajoute le correspondant prussien, obtient le consentement du Roi et s'il se réalise, il n'est pas douteux que la vie parlementaire, en Prusse, sera finie et que les députés refuseront de siéger. Pourquoi n'agiraient-ils pas ainsi puisqu'on leur enlèvera toute action, en même temps que la publicité des débats.

La Gazette autrichienne assure que la dépêche par laquelle de M. Mensdorff a répondu à celle de M. de Bismark, a été expédiée à Berlin le 17 juin. Elle repousse absolument la demande de la Prusse d'éloigner le prince d'Augustenbourg des duchés et déclare mal fondées les observations du cabinet de Berlin sur le gouvernement occulte prétendument installé à Kiel et trouve étrange le langage de M. de Bismark qui parle toujours de deux prétendants à la succession.

Mercredi, au commencement de la séance de la Chambre des représentants belges, le président a donné lecture d'une lettre du procureur-général près la cour de Cassation, qui demande l'autorisation de poursuivre le député Delaet et le général Chazal, ministre de la guerre, sous la prévention d'avoir violé la loi de 1841 contre le duel.

La Chambre a renvoyé cette demande à l'examen d'une commission spéciale qui fera son rapport.

En Espagne le cabinet Narvaez a donné sa démission. Il a été remplacé par un Cabinet ainsi composé :

M. M. le Général O'Donnell, présidence du Conseil et guerre; Posada-Korrera, intérieur; Calderón-Collantes, justice; Vega de Armijo, travaux publics; Bermudez de

Castro, affaires étrangères; Alonse Martinez, finances; Zavala, marine.

Une amnistie générale a été accordée à la presse.

J. Renoux.

L'Opinion Nationale vient d'être frappée d'un avertissement.

L'arrêté ministériel est ainsi conçu : « Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

« Vu le décret du 17 février 1852 et la loi du 2 juillet 1861.

« Vu l'article qui contient le numéro de l'Opinion Nationale, du 23 juin 1865, commençant par ces mots : « Quand on n'a plus de bonnes raisons » et finissant par ceux-ci : « l'expression de notre pensée. »

« Considérant que l'auteur de cet article apprécie d'une façon injurieuse les paroles prononcées devant le Corps législatif par un commissaire du gouvernement lors de la discussion du projet de budget de l'exercice 1865 ;

« Qu'il représente cet orateur comme « ayant ramassé de misérables cancan, qu'il a inutilement essayé de grossir—usé d'une rhétorique injurieuse, — prononcé une grossière philippique, — avancé des allégations outrageantes, » et qu'il conclut en disant qu'il a été plus facile de trouver « des injures que des raisons, »

« Considérant que si une polémique aussi violente pouvait s'introduire dans un journal, et que l'injure du lendemain dut suivre et dénaturer le discours prononcé la veille dans une de nos assemblées, un tel excès porterait à la liberté des orateurs, quelle que soit leur opinion, l'atteinte la plus grave, et mériterait infailliblement la déconsidération et à l'avilissement des pouvoirs publics ;

Arrête : Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal l'Opinion Nationale dans la personne de M. A. Fourray, l'un des gérants responsables, et de M. Malespine, signataire de l'article. »

On lit dans le Constitutionnel :

Hier, à la Chambre des Communes, M. O'Donoghue a demandé qu'il fût présenté à la reine une adresse exposant : « que le système actuel d'éducation universitaire en Irlande soulève des scrupules de conscience qui empêchent un grand nombre de sujets de S. M. de participer aux avan-

tages qu'offre ce système, et qu'il fut pris des mesures pour remédier à ce mal. » L'honorable membre a fait observer que l'on compte en Irlande quatre millions et demi de catholiques romains qui n'ont encore pour eux ni Université, ni établissement d'enseignement d'un ordre supérieur. Ils sont, à cet égard, dans la plus fâcheuse infériorité; mais ils ne désirent nullement ravir à leurs compatriotes les avantages dont ils jouissent. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'être placés sur le même pied que leurs concitoyens en Angleterre et leurs concitoyens coreligionnaires dans les colonies. Il n'existe présentement en Irlande, que deux grandes institutions d'éducation, à savoir, le Trinity collège, à Dublin, et l'Université de la reine. Mais le premier se restreint à l'éducation des protestants, et la dernière a été une déplorable déception, car à Belfast elle ne sert qu'aux presbytériens; à Galway et à Cork, on ne reçoit qu'une instruction médicale de troisième ordre. L'honorable membre adjure la chambre de respecter les droits de la conscience et de supprimer un « exclusivisme qui est tout à la fois préjudiciable aux catholiques romains, injurieuse pour la réputation de l'Angleterre, indigne enfin de l'esprit généreux, éclairé, qui a inspiré la législation des temps modernes. »

Sir G. Grey, au nom du gouvernement, a répondu qu'après lui, le meilleur système serait d'étendre les pouvoirs de l'Université de la reine et d'amender sa charte, de manière à supprimer la restriction qui l'empêche actuellement de s'accorder les grades qu'à ceux des étudiants qui ont passé par un de ses collèges, et à la mettre ainsi sur le même pied que l'Université de Londres.

M. O'Donoghue a accepté ce compromis et retiré sa mission.

Voici, d'après la Gazette du Midi, en quels termes le Saint-Père a répondu au cardinal-doyen qui leur présentait les félicitations du Sacré-Collège, à l'occasion de l'anniversaire de l'exaltation de Pie IX au souverain pontificat :

« La voie du pontificat est en effet, bien ardue, et il est bien difficile de la parcourir en échappant aux continuels dangers dont elle est parsemée. L'appui du Sacré-Collège, celui des prélats et de tous les bons catholiques m'aide à y avancer. Il se trouve, il est vrai des âmes faibles et craintives figurées par Jésus-Christ dans ces disciples de la parabole, qui furent ap-

pelés au travail, et dont l'un refusa et l'autre promit, mais ne vint pas. Hélas ! il n'est que trop certain qu'il existe des pusillanimes, qu'il en est même qui ont tourné ailleurs leur esprit et leur cœur. Séduits par le mirage trompeur de l'unité et de la gloire ils rejettent le pontife-Samuel pour le roi Saül ils ne s'aperçoivent pas que c'est là précisément que commencent les divisions, les misères et les ennuis rapportés dans les livres de l'Ancien-Testament. Mais vous, ô mes frères ! unissez-vous pour défendre les droits sacrés de ce Siège apostolique par vos œuvres, par votre parole, et, si vous ne pouvez autrement, par la prière, l'exemple et les vertus chrétiennes. L'épreuve est, je le répète, bien difficile, bien dure; mais Dieu donnera à ses serviteurs la force de la supporter, et, après cette courte vie, les couronnera de sa gloire immortelle. »

On lit dans la Correspondance Générale de Vienne :

« En présence des insinuations récentes de la Gazette de Cologne, touchant de prétendues tentatives de l'ambassadeur d'Autriche à Rome d'intervenir dans les négociations entre le Saint-Siège et le roi Victor-Emmanuel; nous nous bornons à rappeler au souvenir de nos lecteurs le démenti formel déjà communiqué par nous en pareille occasion sous la date du 20 mai, aux termes duquel S. Exc. M. le Baron de Bach est demeuré absolument étranger aux dites négociations et devait suivant la nature des choses, y rester complètement étranger. »

Les journaux de Madrid indiquent sommairement, quoique plus complètement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les stipulations essentielles de la convention commerciale signée à Madrid le 18 de ce mois :

Les droits différentiels sur terre, qui étaient aussi considérables que ceux que grevaient les importations françaises par mer, sans pavillon étranger, sont et demeurent supprimés par le gouvernement de la reine.

Le gouvernement français supprime de son côté les droits qui frappaient, à l'entrée du territoire de l'Empire les métaux les plombs, la cochenille et quelques autres autres produits espagnols.

Sont sensiblement abaissés les droits sur les oranges, les citrons, les huiles, etc.

FAMILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 25 JUIN 1865

— N° 3 —

LE ROMAN

D'UN

HÉRITIER

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

LE RETOUR AU PAYS.

(Suite.)

En voyant arriver cette femme, à la figure pâle, avec ses deux enfants fatigués et couverts de poussière, il pensa que c'était quelque odieuse engeance d'aristocrates très-équitablement ruinée par la révolution. La bohémienne pouvait le voler; l'aristocrate lui montrer, le lendemain matin, une bourse vide. Cruelle alternative pour un si fervent apôtre de la justice et de l'humanité ! Au salut que lui adressa Mme de Saulnes, il répondit en serrant le tuyau de sa pipe entre ses lèvres, par une énorme bouffée de tabac, puis tomba en silence un flocon de son

épaisse barbe grise, comme s'il espérait en tirer une résolution. La vue d'une chaîne d'or, sortant à demi du corsage de Mme de Saulnes, apaisa les craintes de son avarice.

« Vous voulez souper ? dit-il soudainement. d'un ton brusque.

— Non, je vous remercie, répondit doucement Mme de Saulnes.

— Voulez-vous un lit ?

— Un pour moi et ma fille et un autre pour mon fils.

— J'ai pourtant là, reprit le généreux patriote, fasciné par la chaîne d'or, j'ai là, dans l'armoire, un gigot de mouton à peine entamé et très-appétissant, et je pourrais y joindre une omelette Je suis seul ici. Ma femme m'a quitté et je n'ai point de domestique. Les domestiques sont des voleurs. Mais je gouverne très-bien moi-même mon ménage et je fais proprement la cuisine.

— Je vous remercie de nouveau, reprit Mme de Saulnes, qui regretta d'être entrée dans cette maison et aurait voulu en sortir. Deux lits seulement ! Si vous ne pouvez me les donner, j'irai dans une autre auberge.

— Là, là, calmez-vous. Il n'y a pas ici une meilleure auberge que la mienne. »

A ces mots prononcés avec l'accent emphatique, auquel les harangues des clubs l'avaient habitué, il alluma une chandelle, monta un escalier et ouvrit la

porte d'une grande chambre dénudée, aux deux extrémités de laquelle apparaissaient seulement deux chaises et deux lits.

« Voilà ! dit-il, ce que j'appelle un bel appartement. En l'an II de la République, un envoyé de la Convention a couché dans un de ces lits et m'a dit le lendemain que, de sa vie, il n'avait eu un meilleur sommeil. »

Après avoir remémoré ce glorieux événement, il posa la chandelle sur une chaise et sortit.

Mme de Saulnes commença par s'assurer qu'il n'y avait dans la chambre d'autre issue que la porte qui s'ouvrait sur l'escalier, ferma cette porte à double tour, fit entre ses deux enfants sa prière du soir, puis engagea Henri à ne point quitter ses vêtements et se coucha, comme lui, avec Clotilde, tout habillée.

Ainsi, à son retour en France, finissait sa première journée.

CHAPITRE II.

LE PASSÉ.

Dix-neuf ans auparavant, quelle différence ! Dix-neuf ans auparavant, par une brillante matinée du mois de juin, on lui posait sur la tête la couronne nuptiale. Fille unique de M. d'Herseange, elle épousait M. le baron Louis de Saulnes, unique héritier, et déjà à demi possesseur d'un domaine considérable, son père étant mort. Elle avait quinze ans, et lui

vingt-trois. Longtemps dans les crègues, c'est-à-dire dans les veillées d'hiver, ce grand événement fit oublier les contes de l'aïeule les fables, les dramatiques histoires de revenants et de lanternes, et les chroniques journalières du village.

« Quelle belle mariée ! disait Jean Laval, l'un des principaux discrediteurs de la crègue de Saulnes, quand je l'ai vue entrer dans l'église, avec son voile blanc et son bouquet de fleurs, il m'a semblé voir la sainte Vierge. »

— Et notre jeune maître ! s'écriait une joyeuse fermière, pensez-vous qu'il ait son pareil ? avec son habit de soie bleue et son épée, il ressemble au saint George que j'ai vu sur une bannière.

— Quelle noce superbe ! disaient d'autres ! Quelle musique ! Jamais on n'a réuni tant de violons et de clarinettes, ni tiré tant de coups de fusil. Et la danse le soir, et le souper sous les marronniers ! Ah ! M. d'Herseange n'a rien ménagé, et il y en a plus d'un qui est rentré au logis en chancelant : *derinsderwa*, pour avoir un peu trop goûté le vin de Chailly. »

Les vieillards aussi se plaisaient à rappeler qu'au mariage de Mlle Thérèse d'Herseange, on avait observé plusieurs des anciennes coutumes du pays. Ainsi, le matin de ses noces, elle avait revêtu la robe de son arrière-grand-mère, conservée de génération en génération pour ce jour solennel. Ainsi, selon un autre usage tra-

ditionnel, sa fille d'honneur lui avait lié la bague nuptiale au poignet, par plusieurs nœuds, pour faire voir la puissance de l'engagement représenté par cet anneau. En vertu encore d'un autre usage lorrain, il y eut un simulacre de guerre entre les jeunes gens d'Herseange et ceux de Saulnes, les premiers ne voulant point laisser partir celle qu'ils nommaient la reine de leur village, essayaient d'enlever les roues de sa voiture et d'ériger des barricades sur son passage; les autres s'efforçaient d'écarter d'elle toute entrave pour la conduire à sa nouvelle demeure.

Vaincus dans leurs diverses tentatives, les garçons d'Herseange parvinrent à étendre, à travers le chemin, un ruban, légère barrière que M. de Saulnes fit disparaître en payant un généreux droit de péage.

Le char matrimonial, paré de guirlandes de fleurs, attelé de deux chevaux pomponnés, partit précédé d'une douzaine de ménestriers, et suivi d'une troupe de paysans qui tiraient des coups de pistolet, et lançaient dans les airs, d'une voix perçante, leurs intraduisibles cris de joie : *Thiou hibi va longyé !*

A Saulnes, nouveau bal sur la pelouse, et nouveau banquet pour les gens du cortège. M. d'Herseange dansa avec la femme d'un de ses anciens fermiers; la vénérable mère de M. de Saulnes entra dans un quadrille de vieillards qui, ravis de cet